

COMMUNE DE POMEROLS

EXTRAIT 08-11-20-01 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20/11/2008 à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/11/2008, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Robert GAIRAUD, Maire.

Mlle GINESTES Marie-Line a été élue secrétaire.

Présents : Mmes DOLZ, GINESTES, POMAREDE, PUJOL, SORLI ; MM. AMOROS, BONNEFOUS, DURBAN, GAIRAUD, ICHE, LAVERGNE, LOPEZ, MORLOT, MOULIN, MOULINOT, ORTIZ, PEREZ, ROUAIX.

Procurations : MM. ALARCON à GAIRAUD.

Absents excusés : Néant.

OBJET : Révision du P.O.S. en P.L.U

La Commune de Pomérols dispose d'un Plan d'Occupation des sols (POS) approuvé le 03/05/83 Révisé le 27/09/88 et, modifié depuis et en dernier lieu le 05/02/08 ; ce POS nécessite désormais un réexamen et une refonte propres

d'une part : à le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions issues de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) de 2000 et de la Loi Urbanisme et habitat de 2003

et d'autre part : à répondre aux besoins communaux actuels et futurs en matière d'aménagement et de développement durable, le document d'urbanisme actuel n'étant plus en mesure d'y parvenir avec mesure et efficacité.

Le nouveau régime des PLU s'appuie notamment sur l'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui (après réalisation des diagnostics préalables) définit de manière prospective les orientations et les objectifs retenus par la Commune en matière d'urbanisme et d'aménagement, le PADD explicite les choix d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal.

En cohérence avec le PADD, le règlement (les pièces graphiques) et, selon les besoins, les orientations d'aménagement traduiront le projet communal du point de vue règlementaire et juridique...

Objectifs de la révision :

- Constituer un « document cadre » permettant à la Commune de maîtriser son développement qualitativement et quantitativement et de préserver une qualité de vie liée à la ruralité...
- La Commune réaffirmant son souci de préservation des espaces naturels utiles à la viticulture, moteur de l'économie locale et sa volonté de lutter contre l'étalement urbain et le mitage du paysage,
- Favoriser le développement de l'activité économique à l'échelle de la Commune, en comptabilité avec l'activité du centre ancien.
- Créer les conditions propices, permettant de répondre aux besoins d'installation et de logement des populations actuelle et nouvelle, en assurant le lien entre elles et la mixité.
- Améliorer la forme urbaine, le fonctionnement de la Ville et les déplacements, requalifier et valoriser les espaces publics, préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales.
- Accompagner la mise en place des nouveaux schémas directeurs en matière de distribution d'eau potable, de traitement des eaux usées et pluviales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu le POS de Pomérols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/05/83 révisé le 27/09/88 modifié le 27/12/05

REÇU LE
23 DEC. 2008
TRAVAUX ET URBANISME
SOLDES REFECTION BÉZIERS

DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal (art. L123-13 du code de l'urbanisme) et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (art.L123-1 et suivants)
- de prévoir et d'organiser pendant toute la durée de l'élaboration du projet une phase de concertation de la population conformément aux modalités suivantes (article L300-2 du code de l'urbanisme) : l'organisation de cette concertation s'effectuera au moyen de la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, d'un dossier évolutif sur le projet de révision du POS, alimenté par tout document utile au long de l'élaboration du projet, et d'un registre d'observations et de propositions, ainsi que par la tenue d'au moins deux réunions publiques d'informations et de débats.
L'information du public s'effectuera chaque fois que nécessaire par voie de presse, bulletin municipal, ou affichage en mairie sur lieux habituels.
A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le bilan de cette procédure.
- de notifier la copie de la présente délibération aux Administrations et Services visés à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes
- de demander à M. le Préfet l'association des Services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme,
- de consulter chaque fois qu'ils le demanderont au cours de l'élaboration du dossier les Administrations, Services, Organismes et Associations visés à l'article L123-8 du code de l'urbanisme,
- de prévoir, conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD
- de lancer une consultation de bureaux d'études en vue de la réalisation du projet de PLU révisé
- de donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat , avenant, convention ou marché de prestations ou de services nécessaire à l'élaboration de la révision
- de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles R1614-41 et 47 du code Général des Collectivités Territoriales et L121-7 du Code de l'urbanisme pour réduire la charge de la Commune correspondant aux frais matériels et d'études de la révision
- d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois avec mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département (article R123-25 du code de l'urbanisme).

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

